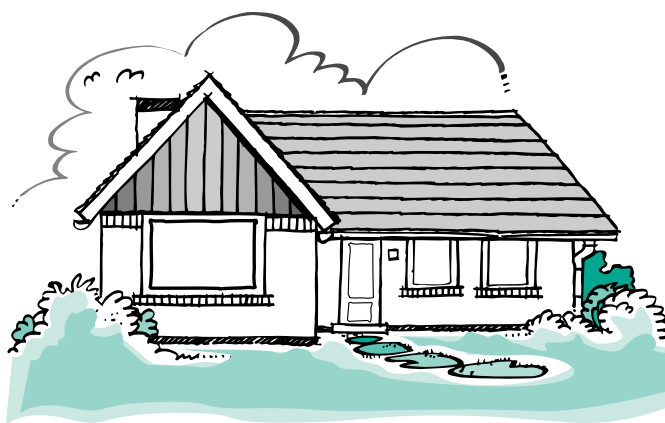


La protection de votre habitation par la télésécurité



*Vous souhaitez protéger votre habitation
par un système de télésécurité.*

*Qu'est-ce qu'un service de télésécurité ?
Comment choisir le prestataire ?
Quels sont les éléments essentiels
du contrat de télésécurité ?*

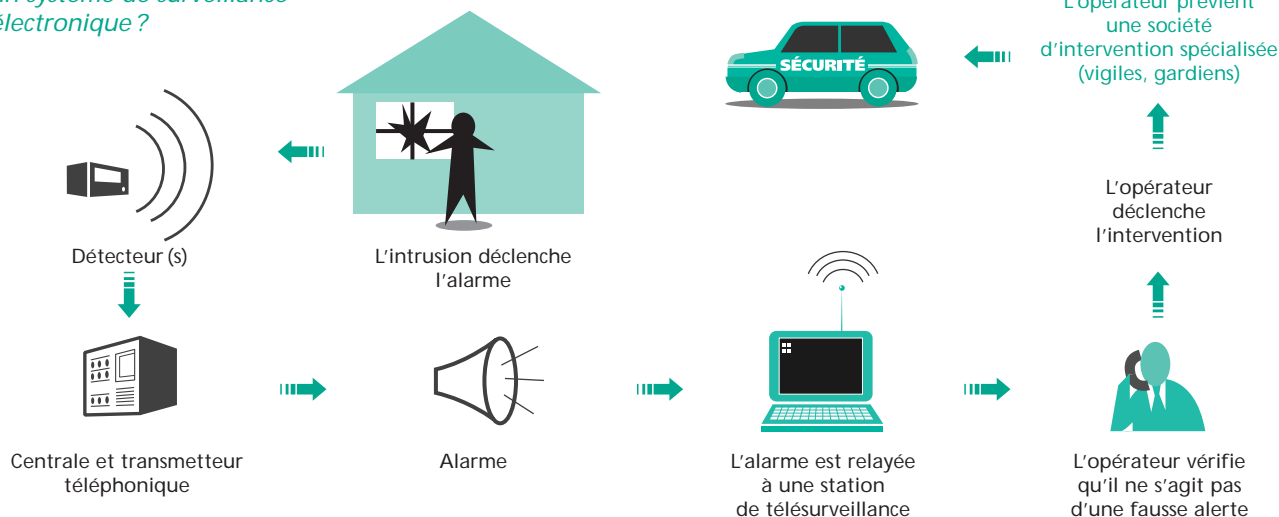


CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE

Qu'est-ce qu'un service de télésécurité ?

Un service de télésécurité est constitué d'un système d'alarme électronique relié 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à un centre de veille par un transmetteur téléphonique. Lorsque l'alarme se déclenche, le centre de veille envoie sur place du personnel qualifié pour prendre les mesures prévues par l'abonnement (alerter les forces de l'ordre, prévenir l'abonné, etc.).

Comment fonctionne un système de surveillance électronique ?



TELESURVEILLANCE

TELESURVEILLANCE

Le service de télésécurité regroupe plusieurs prestations

- **Le matériel de détection**

Le prestataire est en mesure de vous aider à choisir le matériel le mieux adapté à votre situation. Vous pouvez acheter le matériel, le louer ou encore prendre un crédit-bail.

- **La mise en place de l'installation de détection d'intrusion**

Celle-ci doit être adaptée à la configuration de votre habitation, maison ou appartement.

- **La maintenance de l'installation**

Elle doit être incluse dans le service de télésécurité. Demandez également si celui-ci comprend l'adaptation du matériel nécessaire pour tenir compte de l'évolution des normes en vigueur.

- **L'intervention physique d'un professionnel à la suite d'une alerte**

Vérifiez les conditions d'intervention et faites-vous confirmer qu'il s'agit bien de professionnels de la sécurité. Le numéro d'autorisation préfectorale de l'entreprise qui vous propose un abonnement de télésécurité doit figurer sur tous ses documents contractuels.

Quels sont les éléments essentiels du contrat de télésecurité ?

Le document contractuel remis par votre prestataire doit avant tout préciser les éléments suivants :

- Le matériel est-il votre propriété, vous est-il vendu en crédit-bail ou est-il à votre disposition dans le cadre d'une location ?
- La nature du contrat : le prestataire de services est-il responsable du bon fonctionnement du matériel et de l'ensemble de la prestation ?
- Sa durée : quelle est la durée de votre contrat ? Quelles en sont les conditions de renouvellement ? Quand et comment pouvez-vous y mettre fin ?

Il est important que votre contrat d'abonnement mentionne aussi tous les éléments du service rendu par le prestataire. Il s'agit, en particulier, de la pose éventuelle du matériel, de son entretien, de son raccordement, mais aussi des conditions d'intervention dans votre habitation en cas d'alerte. Sur ce dernier point, voyez si votre contrat définit les procédures à respecter par l'opérateur (levée de doutes, personnes à prévenir...).

Vérifiez que votre prestataire est en mesure d'intervenir chez vous en cas de transmission d'alerte : vous a-t-il demandé le code d'accès de l'immeuble ? A-t-il la clé du portail ?...

Le contrat doit aussi indiquer de quelle manière vous serez informé des interventions effectuées dans votre habitation : avis de passage dans la boîte aux lettres, enregistrement électronique...

Chaque déplacement chez vous doit faire l'objet d'un rapport précisant l'heure exacte de l'alerte et celle de l'intervention proprement dite.

Il importe que votre contrat indique les mesures de gardiennage de votre domicile et celles de sauvegarde pour éviter que le sinistre ne s'aggrave ou que d'autres dommages ne se produisent.

Un conseil : vérifiez la date de mise en service du matériel indiquée dans le contrat. Elle ne doit pas être trop éloignée de la date de signature de ce contrat (de deux à trois semaines).

Comment choisir le prestataire ?

Tous les services de télésécurité sont proposés par le biais d'un contrat d'abonnement signé par vous et le prestataire.

Choisissez de préférence les prestataires qui vous proposent un contrat global pour l'ensemble des services. Cela évitera, en cas de litige, que les différents intervenants se dégagent de leur responsabilité en invoquant la faute d'un autre.

Le prestataire du service de télésécurité signataire du contrat est ainsi responsable à la fois de la qualité de l'installation, de son fonctionnement, de la maintenance du matériel et du processus d'intervention.

Renseignez-vous auprès de votre assureur

Les systèmes de surveillance électronique ne remplacent pas les moyens de protection mécanique (serrures, verrous...) préconisés par les sociétés d'assurances.

Reportez-vous à votre contrat d'assurance multirisque habitation afin de connaître les moyens de protection auxquels votre assureur subordonne la garantie vol.

*Le Centre de documentation et d'information
de l'assurance est mis à la disposition du public
par les assureurs membres de la Fédération
française des sociétés d'assurances.*

Pour commander dépliants et brochures
par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)

Dép 475 - Juillet 1999



CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, BOULEVARD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09